

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1407

présenté par
M. Grouard et M. Pancher

ARTICLE 78

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« – pour la valorisation des composts issus des déchets organiques. Ces priorités sont mises à jour chaque année en concertation avec la commission consultative visée au VI ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à améliorer la prise en compte, dans le cadre du plan départemental, de la valorisation des composts.